

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

DECISION L.2122-22
2025/TA/00007

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Délibération du 13 juin 2020 ;

VU la délibération 2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération 2025-044 en date du 23 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération 2025-069 en date du 22 septembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Considérant la possibilité donnée par la nomenclature M57 et approuvée par le conseil municipal de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des crédits inscrits en section de fonctionnement ou section d'investissement ;

ARRÊTE

* * * * *

ARTICLE 1

Il est autorisé le virement de 1 000€ du compte 2188 de l'opération 148-Matériel vers le compte 2158 de l'opération 151-Vidéoprotection.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-151VIDEOPROTECT-11 : 151-VIDEOPROTECTION	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-148MATERIEL-020 : 148 -MATERIEL	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

ARTICLE 2

Le virement de crédit est inférieur à la limite de 7,5% du total de la section d'investissement.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-sur-Tarn.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

FAIT A VILLEMUR, LE 13-10-2025



**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.